



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Premier volet : plan-cadre

1. À sa 5^e séance, le 1^{er} juin 2016, le Comité a examiné le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Part one)].
2. Le Chef de Cabinet a présenté le plan-cadre et répondu aux questions soulevées lors du débat que le Comité y a consacré.

Débat

3. Les délégations se sont dites satisfaites de la teneur, de la structure et de la vision stratégique du rapport qui, selon elles, présentait un résumé concis : a) des priorités à long terme de l'Organisation des Nations Unies, qui correspondaient en général aux priorités des États Membres, par exemple pour ce qui est de la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable (par. 6 à 13), et des droits de l'homme; b) des résultats obtenus au titre des objectifs de développement adoptés au niveau national, ainsi que de la suite donnée aux grandes conférences des Nations Unies et aux accords internationaux, qui étaient conformes aux résolutions de l'Assemblée générale. À cet égard, les délégations ont désiré savoir si une entité du Secrétariat avait été chargée expressément de coordonner l'élaboration du cadre stratégique par souci d'harmonisation et pour faire en sorte que les textes portant autorisation des programmes soient pris en



compte sans être outrepassés. Il a été noté que les cadres de certains plans-programmes biennaux ne reprenaient pas les éléments figurant dans les mandats approuvés tandis que d'autres contenaient des éléments qui n'avaient pas été prescrits par les organes délibérants.

4. Les huit priorités définies dans le rapport (par. 35) ont reçu un accueil largement favorable, les délégations jugeant qu'elles étaient semblables à celles des périodes précédentes et s'inscrivaient par conséquent dans la continuité. Une délégation a estimé que les huit priorités devaient être replacées dans leur contexte, à savoir qu'elles représentaient une marche d'action à suivre et ne constituaient donc pas une stratégie. Les délégations ont fait observer que l'Administration qui serait dirigée par le nouveau Secrétaire général ou la nouvelle Secrétaire générale à partir de 2017 hériterait de ces priorités et ont demandé qu'on leur assure que le nouveau Secrétaire général ou la nouvelle Secrétaire générale les mettrait bien en œuvre. L'accent mis sur le développement de l'Afrique en partenariat avec l'Union africaine et la coordination efficace des opérations d'aide humanitaire comme priorités pour la période 2018-2019 a été souligné, de même que la nécessité d'associer les commissions régionales à leur mise en œuvre.

5. Certaines délégations ont estimé que le plan-cadre était un document général qui ne pouvait pas couvrir tous les aspects des travaux de l'Organisation et ont félicité le Secrétaire général d'avoir élaboré un plan-cadre équilibré et succinct qui faisait le tour des priorités de l'Organisation.

6. Les délégations ont estimé qu'un certain nombre de questions étaient insuffisamment traitées dans le plan-cadre, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale sur le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; la résolution 70/1 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'agissant plus précisément de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes; d'autres questions transversales comme l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des enfants, l'appui aux populations marginalisées et vulnérables, la responsabilité de protéger et de soutenir des élections démocratiques; les mandats relatifs à la sécurité alimentaire et le droit au développement; la résolution 70/34 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013; les résolutions 70/125 et 70/237 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale respectivement; les priorités relatives aux effets des changements climatiques et à la prévention des catastrophes énoncées dans la résolution 69/283, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

7. Il a été estimé aussi qu'une trop grande importance avait été donnée au Traité sur le commerce des armes, qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions de l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et que le Secrétariat ne devrait donner suite qu'aux recommandations qui avaient été examinées et approuvées au niveau intergouvernemental.

8. Une délégation a indiqué qu'elle avait pris dûment note du paragraphe 16 du rapport selon lequel l'ONU augmenterait ses capacités en continuant de renforcer

les opérations de paix et en appliquant les orientations formulées par les États Membres comme suite aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et au programme présenté dans le rapport correspondant du Secrétaire général. Elle a estimé aussi que l'ONU devrait appliquer la même approche de base dans l'appui qu'elle apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 et pris note du fait que le rôle joué par le Secrétariat dans la mise en œuvre des programmes de développement était en train d'être étudié par de nombreux organes intergouvernementaux compétents.

9. La même délégation a demandé si le Comité approuverait les modifications proposées même si elles n'avaient pas été examinées par les organes sectoriels, techniques et régionaux.

10. Les délégations ont déclaré soutenir la mise en œuvre effective et efficace du Programme 2030 (par. 6) et félicité le Secrétariat d'avoir mis en évidence l'importante contribution des États Membres. Elles ont demandé comment le Secrétariat prévoyait de se réinventer pour promouvoir ce programme novateur, compte tenu en particulier de la modification de l'ordre de priorité des mandats existants, de la réaffectation des ressources et de la restructuration de l'Organisation. Certaines délégations ont déclaré que le Programme 2030 se prolongerait au-delà de la durée du cadre stratégique, qui n'était que de deux ans. Les délégations se sont également demandé comment les modifications relatives au Programme 2030 seraient répercutées dans les prochains projets de document, notamment dans l'esquisse budgétaire qui serait présentée à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante et onzième session, puis dans le projet de budget-programme pour la période 2018-2019. À cet égard, certaines délégations ont voulu savoir comment le Secrétariat tiendrait compte des décisions qui seraient prises concernant les activités en cours menées au titre du Programme 2030.

11. Les délégations se sont dites préoccupées par l'accent mis sur la dimension économique du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux dépens des répercussions des guerres sur le plan humain (par. 15), sur la manière dont l'Organisation augmenterait ses capacités (par. 16) comme suite aux conclusions du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, lesquelles n'étaient pas encore entérinées par les organes intergouvernementaux, et sur l'absence de consensus et d'une compréhension commune entre les acteurs compétents en matière de politique, de sécurité, de développement et de droits de l'homme appartenant ou non au système des Nations Unies (par. 17). Il a été estimé aussi qu'il serait crucial pour le maintien de la paix et de la sécurité d'investir dans des initiatives de prévention des conflits. On a demandé de quelle manière l'examen des sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 2 (Affaires politiques) serait effectué par les organes intergouvernementaux ou les États Membres, et en particulier comment s'effectuerait le suivi des activités pour s'assurer que celles-ci étaient exécutées comme prévu et approuvé par les États Membres.

12. Des précisions ont été demandées sur la définition des crises politiques et sociales (par. 25), le non-respect croissant de l'immunité du personnel de l'ONU sur le terrain (par. 26) et la manière dont la coordination efficace des opérations d'aide humanitaire serait corrélée avec le plan-programme biennal du programme 23 (Aide humanitaire). Il a été indiqué également qu'on ne savait pas trop de quels textes portant autorisation des programmes étaient tirés les termes « crise humanitaire » et

« catastrophes naturelles », qui étaient utilisés en parlant des opérations d'aide humanitaire.

13. Les délégations se sont félicitées des initiatives de gestion décrites aux paragraphes 33 et 34 du rapport. À cet égard, elles ont fait observer que le lien entre les initiatives de gestion et les résultats visés par l'Organisation pourrait être mieux décrit dans les prochains rapports. Certaines délégations ont estimé qu'une neuvième priorité relative à la réforme de la gestion et à la performance générale au niveau stratégique pourrait être ajoutée aux huit priorités fixées pour la période 2018-2019. Les délégations ont désiré savoir comment la mise en œuvre du dispositif de mobilité, des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'Umoja faciliterait la planification des programmes, notamment leur incidence sur l'exécution des programmes et la réalisation d'économies, ainsi que sur le calendrier d'exécution prévu. En ce qui concerne Umoja, des éclaircissements ont été demandés sur les critères permettant d'évaluer son efficacité et les avantages qui en découlaient, son incidence sur la productivité, les retards pris dans sa mise en service et les enseignements retenus.

Conclusions et recommandations

14. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les huit priorités fixées pour la période 2018-2019 au paragraphe 35 du plan-cadre [A/71/6 (Part one)].**

15. **Compte tenu des divergences de vues entre les États Membres sur certains aspects du plan-cadre, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'examiner le plan-cadre à sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
